

***Lorsque Jeanne-Antide a obtenu l'approbation pontificale
pour sa Règle et son Institut, quelles ont été les réactions à Besançon ?***

Sœur Christiane Marie Decombe

La France que Jeanne-Antide a quittée en 1810 n'existe plus !
Les personnes auprès desquelles elle avait trouvé tant d'appui ne sont plus : Mgr Lecoz est mort, le préfet Debry a quitté Besançon à la chute de l'Empire...

Les **royalistes**, anciens émigrés de retour sur le sol français, les **prêtres réfractaires** qui avaient refusé de prêter serment à la Constitution civile du clergé de 1790, les **catholiques** qui gardent la hantise de la Révolution et de ses excès, sont naturellement heureux de la restauration de la monarchie avec le roi Louis XVIII.

Pour beaucoup, le triomphe de la religion et le retour de la royauté sont naturellement associés !

* * * * *

Dans le diocèse de Besançon, les **prêtres réfractaires** étaient très nombreux.

Sous l'épiscopat de Mgr Lecoz, **évêque constitutionnel**, ceux sur qui il aurait pu compter s'étaient volontairement mis en retrait.

Après sa mort en 1815, ce sont les **Vicaire généraux, anciens réfractaires**, qui vont gouverner le diocèse jusqu'à l'arrivée du futur archevêque.

Celui-ci sera un prélat de l'Ancien Régime, **Mgr Cortois de Pressigny**, un des membres les plus influents du clergé depuis la Restauration. Ancien évêque de Saint-Malo sous Louis XVI, il avait refusé le serment constitutionnel.

Chargé par le roi de négocier avec le Saint-Siège un nouveau Concordat, Louis XVIII l'élève à la dignité de **Comte et Pair¹ de France**.

Lorsqu'il est nommé archevêque de Besançon en 1817, il a 72 ans. Son ministère ne sera pas long, puisqu'il meurt à Paris le 2 mai 1823.

Les Vicaires généraux et parmi eux, **l'abbé de Chaffoy**, sont tous, comme leur archevêque, **d'esprit gallican** - c'est-à-dire que, en France, le pape garde sa primauté spirituelle, mais dans les diocèses, pour ce qui regarde les affaires intérieures, c'est l'évêque qui a l'autorité.²

¹ Au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime, les Pairs sont des ecclésiastiques et des nobles de haut rang dotés par le roi de privilèges honorifiques ou juridictionnels. De 1814 à 1848, ils sont membres de la Chambre des Pairs appelée aussi Chambre Haute.

² Le gallicanisme est une doctrine religieuse et politique française qui cherche à organiser l'Eglise catholique de façon autonome par rapport au pape. Il réduit l'intervention du pape au seul pouvoir spirituel et ne lui reconnaît pas de rôle dans le domaine temporel. De même, s'il reconnaît au pape une primauté spirituelle, il cherche à la limiter au bénéfice des conciles généraux dans l'Eglise, des évêques dans leurs diocèses et des souverains dans

- *Ceci va aider à comprendre les réactions de l'archevêque et du clergé lorsque la fondatrice annonce que la Règle de son Institut a été approuvée par le pape !*

Jeanne-Antide ne s'y trompe pas : « Ces personnes, méprisant et ne voulant point ce que Notre Saint Père a fait, se vengent fortement contre moi. »³

* * * * *

Cet abbé de Chaffoy avait rencontré Jeanne-Antide au **Landeron** quand elle revenait en France en 1797, et il l'avait appréciée : « Vous prendrez des filles que vous formerez... Vous ferez très bien. Il suffit d'avoir du courage et de la mémoire ; il paraît que vous en avez... »⁴

Il lui avait demandé de rentrer en France « Je vous commande de rentrer en France... pour nous aider à rétablir dans notre diocèse la foi et les bonnes mœurs... Vous obéirez... »⁵

Il avait soutenu la fondation naissante, l'avait encouragée, lorsqu'il avait béni la maison au n° **13 de la rue des Martelots** et avait reçu la consécration des premières sœurs, lorsqu'il disait dans son discours : « Voilà, mes très chères filles, vos occupations toutes tracées dans les occupations de JESUS-CHRIST lui-même. Vous allez continuer son oeuvre, faire ce qu'il faisait. »⁶

**Mais... Jeanne-Antide a conféré, dans sa Règle de 1802, le titre de Supérieur général à un archevêque ancien jureur, Mgr Lecoz !
Les prêtres réfractaires, et surtout l'abbé de Chaffoy, ne l'oublieront pas !**

- *Et c'est une deuxième raison qui aide à comprendre l'attitude de l'archevêque et de son clergé vis-à-vis de la fondatrice.*

* * * * *

Sorti de sa retraite, l'abbé de Chaffoy⁷ « Homme de Dieu et de bon conseil », retrouve tout son prestige auprès du clergé bisontin et va devenir pendant 6 ans, de 1815 à 1821, le personnage le plus en vue du diocèse.

leurs états. En pratique, cela se traduit surtout par une mainmise étroite du souverain français sur les nominations et les décisions des évêques. Doctrine ancienne qui remonte au XIV^e siècle. Il s'oppose à l'ultramontanisme.

³ Lettre à Sœur Geneviève Boucon du 16 septembre 1821. L.D. p. 341

⁴ Mémoire de Pures Vérités. L.D. p. 476

⁵ Mémoire de Pures Vérités. L.D. p. 476

⁶ Discours de Mgr de Chaffoy du 15 octobre 1800. Cf. Registre-Journal de M. Bacoffe 1800-1803 page 7. Archives de la Maison provinciale de Besançon.

⁷ Claude François Marie Petitbenoît de Chaffoy (1752-1837). Il refuse tout ministère qu'il aurait tenu d'un archevêque ancien jureur, et il demeure dans sa famille à Besançon rue St Vincent (actuelle rue Mégevand) tant que dure le pontificat de Mgr Lecoz. Il met cette retraite à profit pour écrire : instructions, recueils de lectures, de méditations, à l'usage des religieuses... surtout des Sœurs Hospitalières et de la Sainte Famille dont il est le directeur spirituel.

Avant l'arrivée de Mgr de Pressigny, c'est le **Vicaire capitulaire M. l'abbé Durand**,⁸ qui est, en tant que chef du diocèse, le Supérieur général de la congrégation.

Or, c'est à **l'abbé de Chaffoy** qu'il confie la mission de le représenter ! Après sa nomination, Mgr de Pressigny le confirmera dans cette charge.

Il se trouve donc à la tête de la Communauté de Besançon avec Sœur Marie-Anne Bon...

Il prendra son rôle à cœur ! Et ... Jeanne-Antide est loin de Besançon...

- ***Bras droit de l'archevêque, il peut être tenu pour responsable du rejet de la Fondatrice et de la Règle approuvée, responsable de son expulsion du diocèse de Besançon...***

* * * * *

Dès le 6 janvier 1819, **Mgr** de Chaffoy – puisqu'il a été nommé évêque de Nîmes en 1817 - vient à la maison principale de la Grande rue et convoque les Sœurs Marie-Anne Bon, représentante de la Supérieure générale, Christine Ménégay, Elisabeth Bouvard, Conseillères, et Marguerite Paillot, Maîtresse des Novices.

« *J'ai lu et étudié les règles de votre Institut... je vous ai appelées pour vous faire part des résolutions que j'ai prises.* »

Et il développe en 5 points très détaillés ses décisions : il confirme les sœurs du Conseil dans leur fonction, il nomme deux nouvelles conseillères,⁹ et décrète : « *Le conseil s'assemblera le mercredi de chaque semaine à 4 heures après midi et j'y assisterai le plus souvent qu'il me sera possible. Il sera tenu un livre registre où seront transcrites toutes les délibérations du conseil lors qu'elles auront été approuvées par le Supérieur général ou son représentant... Ce que nous venons de statuer n'est que provisoire et ne durera que jusqu'au moment que le Supérieur général jugera opportun, pour rentrer dans l'exécution plénière des constitutions.* »¹⁰

Et déjà, deux ans plus tôt, on pouvait lire : « *Nos chères Sœurs Christine et Marguerite ont jugé que la Sœur à qui notre Mère a délégué ses pouvoirs, actuellement Sœur Marie-Anne Bon, avait autant de pouvoir qu'elle-même ou qu'une sœur nommée supérieure par les élections.* »¹¹

- ***Ainsi donc, l'autorité sur les sœurs de Besançon échappe, dès 1817, mais surtout dès le début de 1819 à la Supérieure générale qui est à Naples.***

* * * * *

⁸ Antoine-Emmanuel Durand de Gevigny (1742-1820), docteur en théologie, membre de l'Académie de Besançon, chanoine. Vicaire capitulaire à la mort de Mgr Lecoq, il administre seul le diocèse de 1815 à 1819 et fait preuve d'une grande activité pastorale. C'est lui qui donne à Jeanne-Antide la lettre du 30 août 1818 qu'elle transmettra au Saint-Siège pour l'approbation des statuts.

⁹ Sœur Catherine Barrois, sœur servante à Mandeure, et Sœur Dorothée Mougins, sœur servante à Battant, déjà conseillère depuis 1817.

¹⁰ « *Registre des délibérations du Conseil de la Congrégation des Sœurs de la Charité de Besançon, sous la Règle de Saint Vincent de Paul, de 1816 à 1826* » Page 5. Signé par « *l'abbé Dechaffoy* » Archives de la Maison provinciale de Besançon.

¹¹ Id. page 2. Conseil du 24 juin 1817. Archives de la Maison provinciale de Besançon

Pendant que Sœur Marie-Anne visite les établissements, Sœur Christine donne des nouvelles à la Mère qui est au loin : santé des sœurs, visite officielle à l'archevêque qui est resté très peu de temps à Besançon, achat d'une maison qui agrandit la première parcelle du « 131 »...

Ses lettres du 17 juillet, du 27 septembre 1819, sont **encore** empreintes d'une affection que l'on sent sincère et reconnaissante :

« *Il y a quelques temps que nous n'avons pas eu le plaisir de voir Mr l'abbé Thouret, nous avons vu sa chère mère,¹² elle se porte bien, nous avons eu des nouvelles de Mr Joachim par Sœur Brigitte¹³ qui était en retraite... »*

« *J'ai appris avec bien de la peine votre maladie, je souhaite bien sincèrement que le Seigneur soutienne votre santé... »*

Enfin : « *Monseigneur Dechaffoy a toutes les bontés possibles pour la communauté. »*

* * * * *

Seulement quand Sœur Christine répond ce 27 septembre à une lettre de Jeanne-Antide du 16 août, elle n'a pas encore connaissance de la lettre que Jeanne-Antide a envoyée à Sœur Marie-Anne Bon le 24 !

L'approbation pontificale est accordée le 23 juillet 1819 et c'est le 24 septembre seulement que Jeanne-Antide l'annonce à sa suppléante de Besançon – [C'est la date à laquelle a été confirmée la nouvelle de l'Approbation.]¹⁴

Cette lettre adressée à Sœur Marie-Anne Bon ne nous a pas été conservée, mais c'est la même lettre que Jeanne-Antide envoie le 2 octobre à ses « *très chères Filles résidentes à la maison de Bellevaux* »¹⁵ puis le 6 octobre, aux sœurs du Russey.¹⁶ Nous avons ces deux lettres-là.

Cette lettre, en fait une circulaire, est un cri de **joie et d'action de grâce** : « *Je vous invite, mes très chères Filles, à vous unir à nous pour remercier le Bon Dieu d'avoir, par cette approbation, consolidé notre Institut pour toujours. »*

Mais en même temps, elle annonce que le Saint-Père a fait des **modifications** : « *Il a donné à toute notre Communauté le nom de Filles de la Charité sous la protection de Saint Vincent de Paul ; il a changé les vœux et fait beaucoup de changements sur la troisième partie de la Règle. »*

[Comme c'est seulement par une lettre du 15 octobre 1819 que le chanoine Adinolfi invite Jeanne-Antide à venir dans sa propriété de Frascatti pour y prendre connaissance des changements que le Saint-Siège a apportés aux Constitutions de son Institut, ceci peut expliquer que dans les premières lettres adressées à Besançon, elle parle de changements, de « *beaucoup de changements* » en termes vagues.]

Et elle avertit les sœurs de « *ne plus faire les vœux qui étaient en usage et qu'elles auront la consolation de les faire selon la volonté de notre Très Saint Père le Pape* » quand elle sera de retour.

¹² Jacquette Chopard, seconde épouse de Jean-François Thouret

¹³ Sœur Brigitte Jeannot de Sancey

¹⁴ Elle l'annonce en même temps à Mgr Narni

¹⁵ L.D. p. 284

¹⁶ Archives de la Maison provinciale de Besançon.

* * * * *

Sœur Marie-Anne n'a pas manqué de montrer cette lettre à Mgr de Chaffoy... Sa réponse du 24 octobre, un mois après, ne laisse pas encore deviner l'opposition qui se prépare à Besançon.

« *Voilà enfin nos désirs accomplis, notre Sainte Règle approuvée de notre Saint Père, Dieu en soit loué et remercié... »*

Et elle exprime sa joie de revoir bientôt la Mère, de pouvoir l'embrasser. « *Si nous pouvions savoir quand arrivera cet heureux moment de votre retour, pour jouir d'avance de la joie de votre présence...* »¹⁷

Sœur Marie-Anne est-elle sincère ? On peut en douter, car tout était déjà disposé à Besançon contre un retour en autorité de Mère Thouret.

Car une lettre identique à celle du 24 se trouve aux archives de la Maison provinciale de Besançon, mais datée cette fois du 26 octobre.

Et le brouillon de cette lettre est de l'écriture de Mgr de Chaffoy !

➤ ***Ce qui prouve combien le représentant du Supérieur général intervient dans les relations entre Besançon et Mère Thouret !***

Mgr de Chaffoy visite régulièrement Sœur Marie-Anne, et lorsqu'il est loin, à Paris, il entretient avec elle une correspondance régulière – neuf lettres sont restées aux archives.¹⁸

Bien qu'il soit déjà nommé évêque de Nîmes depuis 1817, il reste le responsable de tout ce qui concerne les Sœurs de la Charité, jusqu'en novembre 1821, date à laquelle il reçoit les Bulles d'intronisation pour son évêché.

* * * * *

Le 12 octobre,¹⁹ Jeanne-Antide avait écrit à l'archevêque qui, il est vrai, n'était pas encore installé.

« *Le 23 juillet dernier, Notre Saint Père le Pape Pie VII daigna approuver notre Institut, nos Règles et Constitutions, avec quelques modifications qu'il crut devoir y faire.* » Nouveau nom, modification des vœux et il a « *fait quelques changements dans la troisième partie de la Règle...* »

Elle lui signale qu'elle en avait déjà informé les sœurs et leur avait dit « *qu'elles auraient la consolation de faire les vœux comme Notre Saint Père les avait établis.* » Elle prie donc l'archevêque de n'en point admettre à la profession avant son retour, qu'elle prévoit assez proche.

¹⁷ Archives de la maison provinciale de Besançon

¹⁸ Id. Lettres du 27 septembre, 13 octobre, 4 novembre, 10 novembre, non datée novembre ou décembre, 10 décembre 1817 ; 7 février, 21 mars, 21 août 1818.

¹⁹ L.D. p. 286

Depuis la lettre du 12 octobre, reçue avant son arrivée à Besançon,²⁰ Mgr de Pressigny n'a vraisemblablement pas eu le temps de se forger une opinion personnelle sur la congrégation de la Charité et sur sa fondatrice, mais il est **déjà informé par Mgr de Chaffoy** qui écrivait à Sœur Marie-Anne Bon déjà le 27 septembre 1817 : « *Je remettrai à l'archevêque un mémoire qui renfermera un chapitre intitulé « Les Sœurs de la Charité »* »

Et en novembre ou décembre suivant : « *Je ne peux que lui donner mes idées... Quand il sera à Besançon... vous lui parlerez ou vous ne lui parlerez pas de Mère Thouret, comme vous voudrez...* »

Ainsi, prévenu, il peut répondre à la fondatrice le 6 novembre suivant, non seulement qu' « **aucun changement ne doit être fait**... *je ne connais pas les changements qui ont été faits ; ils peuvent améliorer l'Institut, mais l'amélioration même est un changement, et un changement, une modification, ont souvent des inconvénients.* » mais : « **je défendrai que vous soyez reçue, même pour un seul jour, dans les maisons des Sœurs de la Charité du diocèse de Besançon.** »²¹

Jeanne-Antide écrit alors sans attendre à Sœur Marie-Anne le 12 novembre. L'annonce de l'approbation pontificale, le 24 septembre, avec les quelques changements énoncés, a certainement été précipitée, dans la joie qu'elle en éprouvait et qu'elle voulait partager avec ses filles. « *... j'ai depuis fait réflexion que cela pourrait vous faire naître des doutes.* » Elle précise surtout que Mgr l'archevêque garde sur la Congrégation les attributions qui lui sont assignées dans la Règle.²²

Une même lettre est adressée à Sœur Marie-Anne **et à ses adjointes**²³ et là, elle s'écrie : « *Vous penserez peut-être, mes chères filles, que j'ai demandé des changements à la Règle, non, non, je n'ai jamais eu cette pensée...* »

Et elle juge alors nécessaire d'annoncer directement à **Mgr de Chaffoy** l'approbation reçue, par une lettre du 17 novembre : « *Quoique je pense que nos chères Sœurs vous ont communiqué la circulaire que je leur ai adressée pour vous annoncer le grand bienfait de Dieu, néanmoins, je me fais un devoir de vous en prévenir par écrit.* »²⁴

Elle ne sait pas à ce jour, que sur l'ordre de l'archevêque, Mgr de Chaffoy a envoyé à toutes les communautés une **circulaire imprimée** datée du 5 novembre 1819.²⁵

Il annonce aux sœurs que l'archevêque, « **Supérieur général de toute la Congrégation des Sœurs de la Charité de Besançon** » l'a « *chargé expressément d'en exercer, en son absence, les fonctions* » et il les avertit « *qu'elles ne peuvent adopter aucune innovation quelle qu'elle soit, qui ne soit présentée par le Supérieur général de la Congrégation.* »

Dans son recours à la Sacrée Congrégation de décembre 1819, Jeanne-Antide dit en parlant de l'archevêque : « **Il a fait faire une circulaire imprimée, signée de M. de Chaffoy...** »

Elle est lucide !

²⁰ Mgr de Pressigny, nommé archevêque de Besançon le 20 septembre 1817, ne prend officiellement possession de son siège que le 1^{er} novembre 1819. Son entrée à Besançon n'eut lieu qu'en 1821.

²¹ Id. p. 288

²² Id. p. 290

²³ Archives de la Maison provinciale de Besançon. Minute aux archives de Rome

²⁴ L.D. p. 292.

²⁵ Archives de la Maison provinciale de Besançon. L'original est imprimé, la finale est manuscrite, de la main de Mgr de Chaffoy. Cf. L.D. p. 294

Les sœurs doivent se préparer à renouveler leurs vœux - alors que Jeanne-Antide avait demandé à l'archevêque, le 12 octobre, d'y surseoir ! Et surtout, chacune est invitée à répondre personnellement à cette circulaire, « *afin que je puisse faire connaître vos sentiments à Monseigneur.* »

C'est la fidèle Sœur Elisabeth Bouvard qui communique cette circulaire à Jeanne-Antide le 18 novembre, soit au lendemain de sa réception – douze jours pour faire acheminer ce courrier !

Elle répondra à ladite circulaire pour « *éviter le scandale qui résulterait d'une division* » et elle affirme sa « *soumission à l'archevêque en attendant que notre manière d'être, en France et particulièrement en ce diocèse, soit définitivement convenue entre le Saint-Siège et nos Seigneurs les Evêques.* »

Elle exprime en outre sa satisfaction de la nomination de Mgr de Chaffoy « *en qui notre confiance est entière.* »²⁶

* * * * *

Les réponses des sœurs à la circulaire s'échelonnent entre novembre 1819 et mars 1820. Nous avons les réponses des sœurs de 8 communautés.²⁷ Combien de lettres ont été perdues ?...

Toutes font part de leur soumission à leur Supérieur général Mgr l'archevêque de Besançon, et de leur reconnaissance envers son représentant : « *nous ne recevrons aucune innovation à tout ce qui concerne notre saint état...* »²⁸

« *nous ne ferons rien, nous n'entreprendrons rien, sans recourir à vos conseils...* »²⁹

« *... déclarons que nous n'adopterons, soit dans le titre de sœurs de la Charité de Besançon, soit dans nos constitutions, aucune innovation, si elle ne nous est pas représentée par Mgr l'archevêque...* »³⁰

« *C'est avec la plus vive satisfaction que nous apprenons par votre lettre du cinq novembre, que Mgr l'archevêque vous a chargé de diriger pendant son absence, notre congrégation...* »³¹

« *...vous nous annoncez la continuation de vos bontés pour nous, nous ne pouvons que remercier Dieu...* »³²

Les réponses des sœurs de l'hospice de Bellevaux à Besançon,³³ de Thonon,³⁴ ont été rapportées à Jeanne-Antide par les sœurs elles-mêmes.

Deux communautés font en même temps référence à la fondatrice :

²⁶ L.D. p. 294-96

²⁷ Archives de la Maison provinciale de Besançon.

Les Sœurs de Gy : 22 novembre 1819, de Lons-le-Saunier : 23 novembre 1819, de St Jean d'Ardières : 24 novembre 1819, du Landeron : 26 novembre, de Mandeuire : 30 novembre, de Jonvelle : 8 décembre 1819, de Saint-Trivier : 13 janvier, de Bourg : Mars 1820.

²⁸ Les sœurs de Gy

²⁹ Les sœurs de Lons-le-Saunier

³⁰ Les sœurs de St Jean d'Ardières

³¹ Les sœurs de Jonvelle

³² Les sœurs de Mandeuire

³³ 18 novembre 1819. Cf. L.D. Page 294

³⁴ 10 janvier 1820

- Les sœurs de Saint-Trivier : « *Quant aux petits changements qui doivent avoir lieu dans notre Congrégation...comme nous sommes intimement persuadées que ce ne sera que par l'autorité de mon Seigneur l'Archevêque et de notre Supérieure générale que tout cela se règlera, nous nous y soumettons avec confiance, convaincues d'avance que ce ne sera que pour la plus grande gloire de Dieu... »*

- Les sœurs du Landeron, elles, disent être « *déjà informées par notre Supérieure de Naples, que Dieu a daigné inspirer le Souverain Pontife d'approuver notre Sainte Règle* » et se disent heureuses de la grâce reçue de Dieu ; heureuses aussi du choix du représentant de l'archevêque pour les gouverner « *c'est pourquoi nous nous soumettons volontiers et de bon cœur à tout ce que vous voudrez bien nous commander au nom de Mgr l'archevêque... »*

Ainsi, faut-il penser que bien des sœurs ne perçoivent pas encore nettement l'opposition ?...

Il ne leur est pas facile de saisir où est la vérité. La Mère est loin, et l'archevêque, qui est revêtu de l'autorité de Supérieur général, jouit d'une grande estime parmi les sœurs, de même que Mgr de Chaffoy.

Pour elles, les Supérieurs de Besançon et de Rome et Naples ne peuvent agir que de concert !

Pourtant, de **Thonon**, Sœur Basile Prince écrit à Jeanne-Antide le 10 janvier 1820 : « *Nous nous disposions à vous écrire pour vous informer de tout ce qui se passait à Besançon... J'ai reçu la circulaire de Mr l'abbé de Chaffoy ; il ne nous a pas été difficile d'apercevoir le petit piège qu'on tendait à notre simplicité, et Mr le curé me l'a fait voir au grand jour ; et ma réponse à Mr de Chaffoy a protesté de notre fidélité, de notre obéissance à nos Supérieurs légitimes, à vous, et à notre Saint-Père. »*

C'est une lettre pleine de chaleur et d'affection envers la Mère, attendant « *le bonheur de la voir, de l'embrasser, de la remercier de vive voix... »*

Et toujours sur le conseil de Mr le curé, elle fait de longues observations à Sr Marie-Anne, prévoyant « *les nouveaux orages qui semblent menacer notre Congrégation ; où veut-on nous mener... ?... Ne refusons pas de reconnaître des changements que nous ne connaissons pas encore, comptons un peu sur la Sagesse et du Saint-Père et de la pauvre Mère... »*

Cette lettre pleine de bon sens a reçu une réponse que Sr Basile, cependant, se dispense de transmettre à la Mère !

Du même ton, et encore plus résolu, est la lettre de Sr Pauline, sœur servante à **Bourg**, qui est une réponse nette de refus : « *Notre Mère a toujours été la première Supérieure générale que l'on doit reconnaître...»*

Elle ne peut donc se décider à faire les vœux à l'archevêque, tout en redoutant les conséquences de cette décision : être obligée de quitter « *ce que j'estime tant, le diocèse de Besançon. »*

Mais « *Les établissements qui ne sont pas dans le diocèse de Besançon n'en dépendent plus. »*

Entre novembre 1819 et mars 1820, Sœur Pauline a eu le temps d'être éclairée et de réaliser quelle opposition s'élevait envers la Fondatrice de la part des autorités de Besançon.

Elle quittera l'hospice de Bourg pour rester fidèle à Jeanne-Antide.

* * * * *

Ce n'est que le 29 novembre³⁵ que Sœur Marie-Anne Bon répond à la lettre du 12 courant de Jeanne-Antide.

Elle l'informe : Mgr l'archevêque a rendu visite à la communauté de la Grand' Rue, **accompagné de Mgr de Chaffoy qu'il a présenté comme son représentant** : « *Voici Monseigneur, à qui je donne tous mes pouvoirs, pour me représenter près de vous, en mon absence....* »

Elle ne se prive pas de rapporter toutes les **remarques de l'archevêque concernant les changements** « *dont il avait ouï parler dans notre Règle* », qu'il était le Supérieur général, qu'il ne faut changer ni de nom, ni la Règle approuvée par le gouvernement qui pourrait retirer les subsides accordés « *si le gouvernement savait qu'on y changeât quelque chose, et que nous n'eussions plus le titre de Sœurs de la Charité de Besançon, il nous retirerait le secours annuel qu'il nous donne.* »

Il est même prêt à écrire au pape s'il le faut ! Et elle pense apprendre à la Mère que « *Mgr de Chaffoy a fait de la part de Mgr l'archevêque et sous ses yeux, une lettre circulaire imprimée où il nous dit de ne rien recevoir que ce qui nous sera présenté par notre Supérieur général, Mgr l'archevêque.* »

Elle relate aussi la visite de l'abbé Thouret.

Pensant soutenir sa sœur, il reçoit une réponse sans ambiguïté : « *Nous lui avons répondu, Sœur Christine et moi, que nous étions bien soumises à notre Saint-Père et que nous ferions tout ce qu'il exigera de nous, dès lors que nous y serons invitées par Monseigneur.* »

➤ ***Cette lettre de Sœur Marie-Anne Bon du 29 novembre, dans son contenu et son expression, et qui ne se termine que par un « respectueux hommage », annonce la rupture définitive qui ne tardera plus.***

* * * * *

Début décembre, Mère Thouret répond à la lettre de Mgr de Pressigny du 6 novembre, dans l'espoir de faire tomber ses préventions : « *Les modifications que l'on a faites ne sont pas capables de troubler les consciences des Sœurs... ce sont les mêmes Règles qu'elles ont à suivre...* »

Elle souhaite lui apporter des éclaircissements sur les motifs des changements apportés. Et elle se défend d'avoir demandé elle-même ces changements, elle n'en a jamais eu la moindre pensée, et le Saint-Siège peut le prouver.³⁶

Mgr de Pressigny ne répondra pas à cette lettre. Mais le 16 décembre, écrivant à Mgr de Chaffoy, il lui communique, sur **un ton d'ironie** : « *Je suis aussi favorisé que vous, j'ai reçu ici une seconde lettre de la sœur Thouret, une réponse à la mienne, à laquelle elle réplique doctoralement....* »

Et, ajoute-t-il, il a écrit à l'abbé de Sambucy, à Rome, de « *chercher cette sœur Thouret, et de lui dire qu'elle ne se mêle plus de la Congrégation des Sœurs de la Charité de Besançon en France...* »³⁷

* * * * *

³⁵ Archives de Rome

³⁶ L.D. p. 297

³⁷ Archives de la Maison provinciale de Besançon.

Voyant que l'opposition de l'archevêque ne cède pas, Jeanne-Antide **recourt à la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers**, « *recours relatif aux dissensions soulevées dans la Maison de Besançon.* »³⁸

Elle reprend avec sobriété et précision, un à un, les points qui ont créé difficulté : changements dans le nom, les vœux, la troisième partie de la Règle. Puis le contenu de la circulaire de Mgr de Chaffoy, enfin ses craintes, non pour elle-même, mais pour l'unité de son Institut : « *On parle de nommer une Supérieure générale en France.* »

Les sœurs, naturellement, en face de cette situation, « *se trouvent embarrassées et demandent ce qu'elles doivent faire.* » Pour cela, conclut Mère Thouret, il faut apporter un remède efficace et au plus tôt.

Celle-ci répond par le **Bref du 14 décembre 1819**³⁹: « *Nous confirmons... le décret pour l'approbation de l'Institut... nous l'approuvons de nouveau...* »

Mais ce document qui devait trancher toute discussion, ne servira en rien à rétablir la paix.

* * * * *

Forte de cette confirmation, Jeanne-Antide écrit à nouveau à Sœur Marie-Anne Bon le 18 décembre.⁴⁰ Cette lettre est pleine de délicatesse vis-à-vis de Sœur Marie-Anne : « *si vous craignez de mettre en gêne votre conscience...* »

Et ce n'est pas un « *hommage respectueux* » qu'elle lui adresse, mais elle signe : « *Votre affectionnée Sœur Jeanne-Antide Thouret* » s'abstenant du titre de Supérieure générale comme dans sa lettre du 12 novembre.

Saura-t-elle toucher le cœur de Sœur Marie-Anne ?

La réponse de celle-ci, du 6 janvier 1820 est une lettre de rupture : « *Nous ne pouvons faire autre chose que de nous soumettre uniquement aux ordres de Mgr de Chaffoy, nous ne pouvons nous écarter en rien des volontés de Mgr notre Supérieur général, puisque ce n'est plus que par lui que nous pouvons recevoir des ordres.* »⁴¹

➤ ***Une autre autorité se substitue à celle de Mère Thouret.***

Mgr de Pressigny écrit à Mgr de Chaffoy le 22 février 1820 : « *Mon opinion est de faire les élections pour les Sœurs de la Charité et le renouvellement des vœux le plus tôt possible.* »⁴²

Aussi Mgr de Chaffoy adresse-t-il le 11 mars, après avoir « *pris les ordres de Monseigneur l'archevêque* », une circulaire aux sœurs : il invite toutes les sœurs servantes à participer à une retraite qui commencera le 11 avril à Besançon et se terminera par l'émission des vœux.⁴³

³⁸ L.D. p. 299

³⁹ L.D. p. 301

⁴⁰ L.D. p. 303

⁴¹ Id. p. 304

⁴² Archives de la Maison provinciale de Besançon

⁴³ Id.

A l'issue de cette retraite d'avril, il nomme **Sœur Catherine Barrois supérieure de la Congrégation à titre provisoire.**⁴⁴

Sr Marie-Anne Bon reste au conseil, où son influence demeure très importante.

* * * * *

Jeanne-Antide envoie de son côté, fin mars et avril, une circulaire aux sœurs,⁴⁵ leur rappelant que « *c'est la Règle approuvée par notre Saint-Père qui est à présent la seule légitime.* » C'est dans ces lettres que nous lisons : « *Je suis fille de la Sainte Eglise, soyez-les avec moi.* »

Elle attend une réponse. L'inquiétude la poursuit.

Elle a entendu dire aussi qu'il était question de changer l'habit : « *Quel scandale ce serait pour le public... et quelle raison pourrait-on avancer ?* »

* * * * *

Mère Thouret adresse **cette même circulaire aux curés**, leur demandant de la transmettre aux sœurs afin de les conseiller et les engager à se soumettre au pape. Elle est lucide quand elle explique le sujet de désaccord, c'est-à-dire que « *l'archevêque de Besançon ne pouvait point avoir d'autorité dans les autres diocèses.* » « *Voilà ce qui a choqué si fort les messieurs de Besançon.* »⁴⁶

Certains curés, comme celui du **Landeron**,⁴⁷ n'émettent aucune restriction, au contraire, la tâche lui est facile, car les sœurs sont très attachées au Saint-Siège.

D'autres, plutôt hostiles à Mère Thouret, ne la transmettront pas, ou alors le feront avec de tels commentaires que les sœurs s'en trouveront orientées dans leur choix ! Le curé de **Mandeure** réclame une preuve canonique de la décision du pape :

« *Il faut que ces deux autorités, vous et Mgr l'archevêque de Besançon s'accordent pour leur faire accepter un pareil changement... Toute démarche clandestine... nous sera toujours suspecte.* »

« *Il est de bon ordre que tout ce qui vient de la cour de Rome soit envoyé d'abord à l'évêque...* »⁴⁸

[Il faut dire que c'est seulement en juillet 1820, donc un an après le Décret d'approbation, que Jeanne-Antide envoie une copie authentique à Mgr de Pressigny.

(*Pourquoi le Saint-Siège ne l'avait-il pas fait plus tôt afin que la situation fût claire ?*)]

⁴⁴ Id. « *Registre des délibérations du Conseil de la Congrégation des Sœurs de la Charité de Besançon, sous la Règle de Saint Vincent de Paul, de 1816 à 1826* » Page 29

Sœur Catherine préside pour la première fois, avec Mgr de Chaffoy, le Conseil du 19 avril, avec le titre de Supérieure.

⁴⁵ Archives de la Maison provinciale de Besançon. Circulaire adressée aux sœurs de St Claude le 28 mars 1820, du Landeron le 4 avril, de St Ursanne le 11 avril, de Vesoul le 14 avril.

L.D. p. 307

⁴⁶ Archives de la Maison provinciale de Besançon. Lettre de Jeanne-Antide au curé de Saint-Ursanne. 12 avril 1820.

⁴⁷ Archives de Rome. Lettre transmise par les sœurs du Landeron à Jeanne-Antide le 28 avril 1820.

⁴⁸ Archives de la Maison provinciale de Besançon. Lettre du 2 mai 1820

Le doyen de **Neuchâtel** demande à Mgr de Chaffoy de lui expliquer « *la cause des différends qui se sont élevés entre Mère Thouret et les Supérieurs de Besançon.* »⁴⁹ Il enquête, il constate que « *les sœurs du Landeron, comme leur curé, tiennent fortement pour Sœur Thouret.* » En attendant, qu'elles suivent leur règle actuelle, car « *aucune n'a promis, me dites-vous, de faire tout ce qui passerait par la tête de cette prétendue Mère Thouret.* »⁵⁰

Quand le pape, en avril 1820, accorde des indulgences aux Sœurs de la Charité et aux détenus de la Maison de Bellevaux, elle communique cette nouvelle aux communautés et aux curés des paroisses.

Celui de **Baume** ironise, en envoyant la lettre de Jeanne-Antide à Mgr de Chaffoy : « *Voici une nouvelle tentative de la chère sœur Thouret... Je n'ai pas cru devoir, ni pouvoir obtempérer à la demande qui m'a été faite de remettre cette lettre aux sœurs de Baume, je ne leur en ai pas parlé... je ne me prêterai jamais à de pareilles menées.* »⁵¹

* * * * *

Un rayon de soleil parfois au cours de ces mois mouvementés, apporté par les lettres de Sœur Basile Prince qui écrit au nom de sa communauté, des lettres pleines d'affection à sa « *très chère Mère.* »⁵²

Ou par celles des sœurs du Landeron qui affirment leur fidélité à suivre la Règle approuvée par le Saint-Père : « *J'ai reçu la vôtre avec satisfaction en voyant vos sentiments de soumission...* »⁵³

Elle en a besoin, car les nouvelles se succèdent, avec leur lot de tristesse, d'incertitude, de souffrance.

Mr le curé Beauchet, de Besançon, donne à une sœur de Thonon « *la seule ligne de conduite qu'elle doit tenir* » : rejeter ce que Mgr l'archevêque rejette « *ou vous quitterez l'ancienne congrégation pour entrer dans une autre...* »⁵⁴

Dans une lettre du 7 avril, Sœur Basile informe Mère Thouret que cette sœur les a quittées pour rejoindre Besançon.

Et « *Sr Marie-Anne nous dit que nous n'avons que deux partis à prendre, nous soumettre aux Supérieurs ecclésiastiques ou sortir de la Communauté de Besançon.* »

Mgr de Pressigny écrit à Mgr de Chaffoy en parlant de Jeanne-Antide : « *J'ai appris à craindre les intrigants, et surtout les femmes intrigantes, je crains l'abus que celle-ci peut faire de l'accès qu'elle s'est procuré auprès du cardinal della Somaglia...* »⁵⁵

* * * * *

⁴⁹ Id. M. Aibischer à Mgr de Chaffoy 16 mai 1820

⁵⁰ Id. M. Aibischer à Mgr de Chaffoy 25 mai 1820

⁵¹ Id. Lettre du 29 juin 1820

⁵² Lettre du 17 novembre 1819

⁵³ Archives de la Maison provinciale de Besançon. Réponse de Jeanne-Antide aux sœurs du Landeron, 27 mai 1820. L.D. p. 312

⁵⁴ Id. Lettre de l'abbé Beauchet, curé de Notre-Dame à Sr Chavet, 12 mars 1820

⁵⁵ Archives de l'Archevêché de Besançon. Lettre écrite de Paris, 5 mai 1820

Et il semble que la confusion s'épaissit dans les esprits et dans les cœurs.

Les **sœurs de Thonon** voudraient de la Mère quelques précisions sur la « *triste situation* » : « *Le Saint-Père changera-t-il d'avis ? Ceux de Besançon seront-ils forcés à obéir ?* »⁵⁶

Les **sœurs de Dole** écrivent à Sœur Catherine Barrois : « *Mr le curé n'approuve pas notre mère... je crois être fille de la sainte Eglise... je vous assure, ma bonne mère, que cela me fait la plus grande peine...* »⁵⁷

Sœur **Elisabeth Bouvard**, toujours à Bellevaux, et toujours conseillère, se trouve dans une position intenable. « *Je suis bien sensible à toutes les peines que l'on vous fait, lui dit la Mère... je vous laisse libre d'aller auprès de Sœur Basile à Thonon.* »⁵⁸

Des communautés du diocèse n'osent manifester leur attachement à la Mère, dominées non seulement par l'archevêque et Mgr de Chaffoy, mais aussi par leurs **confesseurs** ! « *Il a dicté aux confesseurs de Besançon ce qu'ils doivent dire aux sœurs... et c'est pourquoi il dit aux sœurs de faire comme les confesseurs leur diront.* »⁵⁹

Seul l'**abbé Filsjean** a eu le courage de prendre sa défense, dans un « **mémoire explicatif** » adressé à l'archevêque.⁶⁰

* * * * *

Après ces deux années si douloureuses, l'année 1821 va-t-elle apporter un apaisement, puisque la Mère va enfin revenir en France ?

Hélas, non ! Au contraire !

Sœur Catherine Barrois ne répond que le 31 janvier aux vœux de nouvel an que Jeanne-Antide lui a adressés un mois plus tôt, et **la minute de cette réponse est de l'écriture de Mgr de Chaffoy.**⁶¹ « *Nous soumettons tout au représentant de Mgr l'archevêque... nous faisons exactement tout ce que l'on nous dit...* »

Mgr de Pressigny, de son côté, répond au Nonce Mgr Macchi, en mars 1821, en énumérant ses griefs contre la Fondatrice et en concluant qu'il croit sur le témoignage de « *tout ce qu'il y a de bons prêtres à Besançon, que Sœur Thouret n'a ni les vertus ni les qualités qui conviennent à une supérieure, qu'elle n'a pas celles qui sont nécessaires à une religieuse...* »

Devant ces oppositions qu'elle connaît, ou qu'elle soupçonne, la confiance de Jeanne-Antide ne faiblit pas, nous en avons le témoignage par **la prière qu'elle compose** à cette époque et qu'elle porte sur elle : « *Dieu seul grand, seul saint, et seul tout Puissant, devant qui nul ne*

⁵⁶ Archives de Rome. Lettre du 7 avril

⁵⁷ Archives de la Maison provinciale de Besançon. Lettre du 19 avril 1820

⁵⁸ L.D. p. 318

⁵⁹ Archives de la Maison provinciale de Besançon. Lettre de Jeanne-Antide à Sœur Thais Duband, avril 1820. L.D. p. 310

⁶⁰ Jean-Claude Filsjean (1766-1857). Il aide Jeanne-Antide dans la rédaction de la Règle en 1802.

L.D. p. 614-626

⁶¹ Archives de la Maison provinciale de Besançon.

*peut résister, levez-vous, faites éclater votre bonté et vos anciennes miséricordes. Mettez-vous entre moi et mes ennemis... »*⁶²

Et « *Etant innocente, le Bon Dieu me fait la grâce d'éprouver le plus grand calme.* »⁶³

* * * * *

Le 8 août 1821, Jeanne-Antide écrit de Rome à Sœur Catherine pour **lui annoncer son arrivée**. Celle-ci, selon les instructions reçues, porte immédiatement la lettre à Mgr de Chaffoy qui la transmet à l'archevêque.

Ce dernier convoque Sœur Catherine : « *Vous répondrez à Madame Thouret qu'il y a deux ans que je lui écrivis ce que vous allez lui répéter : jamais je ne la recevrai dans aucun établissement de mon diocèse ; je la regarde comme une simple séculière, et si contre ma volonté, elle ose se présenter dans une des maisons de votre congrégation, j'emploierai contre elle, s'il le faut, l'autorité civile. Et vous, mes sœurs, vous ne devez avoir d'autre manière de pensée que le mienne.* »

La Supérieure provisoire transmet la réponse à Mère Thouret...⁶⁴

Cette décision réitérée sera suivie, le 31 août 1821, d'une **ordonnance de l'archevêque** interdisant « *aux supérieures des maisons des Sœurs de la Charité du diocèse, de recevoir Sœur Jeanne-Antide Thouret ancienne supérieure des Sœurs de la Charité de Besançon.* »⁶⁵

➤ ***Cette confirmation solennelle l'exclut officiellement.***

Quant à Sœur Catherine, elle doit prévenir les sœurs de cette interdiction définitive.⁶⁶
L'archevêque conçoit que ce peut être coûteux pour elle, mais elle doit obéir !

Dans une lettre brève du 8 septembre aux sœurs des différents diocèses, elle transmet : « ***être à Monseigneur ou à notre Mère.*** *Si on est à Monseigneur, il faut être de son diocèse ; si c'est à Notre Mère, on sera où elle jugera à propos, en Italie ou en France.* »⁶⁷

* * * * *

La réaction de **Sœur Elisabeth Bouvard** est catégorique : Jeanne-Antide sera toujours reçue à Bellevaux : « *Venez sans crainte... votre établissement de Bellevaux est tout à vous.* »⁶⁸

Un peu de baume sur les blessures de cette « *pauvre Mère* » comme disait Sœur Basile. Les sœurs de Thonon ne se privent pas de lui témoigner leur affection « *...toutes vos filles sont pour vous, vous avez nos cœurs, toutes vous désirent...* »⁶⁹

⁶² L.D. p. 486

⁶³ L.D. p. 341

⁶⁴ Minute aux Archives de la Maison provinciale de Besançon. Lettre du 24 août 1821. L.D. p. 333

⁶⁵ Archives de la Maison provinciale de Besançon. L.D. p. 337

⁶⁶ L.D. p. 338

⁶⁷ L.D. p. 339

⁶⁸ L.D. p. 339. Lettre du 7 septembre 1821

⁶⁹ Archives de Rome. Lettre de Sœur Basile à Mère Thouret du 4 juin 1821

« Ma chère Mère, moi et nos sœurs vous embrassons bien tendrement... »⁷⁰
« Sœur Séraphine est bien contente d'être de notre parti. »⁷¹

D'autres sont bouleversées et souffrent en silence, mais restent dans l'obéissance aux Supérieurs de Besançon : « ...**j'étais malade de corps et d'esprit, je n'ai jamais pu voir de sang-froid toutes les choses qu'il a plu à Dieu de nous faire éprouver... il n'y a que la foi qui puisse les faire supporter, mais je sens bien que malgré tous les efforts que j'ai déjà faits, je ne viendrai pas à bout de la répugnance de vivre avec des ingrates... je leur resterai soumise... »**⁷²

La situation des sœurs de Sancey est plus qu'inconfortable ; à Besançon on sait bien qu'elles restent « *ouvertement attachées* » à Jeanne-Antide, aussi on défend même aux gens de « *leur laisser leur petite.* » On refuse des postulantes présentées par elles !⁷³

La nièce de Jeanne-Antide, Françoise Joséphine Thouret, plus tard **Sœur Fébronie**, bonne petite élève qui passa six années heureuses auprès des sœurs à l'école de Sancey-le-Grand, écrivait en 1882 : « *Sœur Marie-Anne ordonna à nos sœurs de Sancey de me renvoyer, étant une Thouret !* »⁷⁴

Bien des sœurs auraient désiré suivre la Mère, mais elle refusait : « *Je pourrais bien les contenter, mais je ne veux pas priver les établissements et les pauvres du bien que nos sœurs y font.* »⁷⁵

Plusieurs partiront quand même.⁷⁶ Sœur Elisabeth à qui Mère Thouret « *sensible à ses peines* » avait déjà offert dès le 4 novembre 1820 de rejoindre Sœur Basile à Thonon. Mais « *ce n'est qu'à l'automne 1821 qu'elle prend la décision, douloureuse, de laisser Bellevaux et Besançon.* »⁷⁷

Sœur Catherine Barrois expose la situation à Mgr de Pressigny d'une manière peu filiale pour Jeanne-Antide : « *D'après les mesures qu'a prises Votre Grandeur, relativement à Sœur Thouret, pour le maintien de notre Institut dans votre diocèse, cette sœur en prend elle-même pour vous arracher ceux de nos établissements qui se trouvent au-delà des limites de votre juridiction, et nous savons que quelques-unes de nos Sœurs, vos Diocésaines, sont résolues d'aller se réunir à elle.* »⁷⁸

Toutefois, d'après les Constitutions, on ne laisse pas partir une sœur dans le dénuement, et « *malgré leur désertion, nous voulons toujours conserver pour elles une affection religieuse* » aussi la Supérieure demande-t-elle la permission de faire une largesse.⁷⁹

⁷⁰ Id. Lettre de Sœur Basile à Mère Thouret du 24 octobre 1821

⁷¹ Id. Lettre de Sœur Basile à Mère Thouret du 19 novembre 1821

⁷² Id. Lettre de Sœur Thaïs Duban du 2 janvier 1822

⁷³ Id. Lettre des Sœurs Brigitte Jeannot et Thérèse Ruisseau du 31 décembre 1821

⁷⁴ Id. Note de Sœur Fébronie 1882. Mais il était délicat, de la part des supérieures de Besançon, d'insister, et la petite Françoise restera à l'école jusqu'à son départ avec sa tante Jeanne-Antide en 1823, à l'âge de 11 ans et demi.

⁷⁵ Id. Note de Sœur Fébronie 1882

⁷⁶ Les Sœurs Elisabeth et Agnès Bouvard, Philippine Mille, Anne Chouffe, Félicité Bontron.

⁷⁷ Mère Antoine de Padoue in « *Les premières compagnes de Jeanne-Antide* » page 61

⁷⁸ Archives de l'Archevêché de Besançon. Lettre de Sœur Catherine Barrois à Mgr de Pressigny du 7 octobre 1821

⁷⁹ Id

Ce sera déjà en faveur de Sœur Agnès Bouvard et sœur Philippine Mille qui sont à Crêche en Saône-et-Loire dans le diocèse d'Autun.⁸⁰

* * * * *

Plusieurs maisons hors du diocèse de Besançon resteront malgré tout sous la dépendance des Supérieurs de Besançon.⁸¹

Mais ce ne sera pas toujours simple pour les autorités civiles, par exemple pour **l'Hospice de Bourg**, où les administrateurs s'adressent naturellement à la Supérieure de Besançon pour signifier leur étonnement que « *trois sœurs aient été remplacées sans que l'administration en ait été prévenue. Il nous est survenu que cela était le fait d'une Dame Thouret et de Sœur Pauline.* »

Effectivement, Mère Thouret envoie Sœur Victoire Bartholomot en Savoie pour la nouvelle fondation de Saint-Paul, où elle arrive le 29 octobre 1821.

La Supérieure de Besançon doit s'expliquer : « *Depuis près de deux ans, les sœurs desservant votre hospice de charité se sont séparées de notre congrégation... Tout ce que Madame Thouret a opéré dans votre hospice n'est nullement applicable à nous. Mgr notre archevêque, pour de fortes raisons, ne l'ayant pas voulu recevoir dans son diocèse, elle s'est attaché quelques établissements.* »

Les sœurs doivent alors écrire leur déclaration de soumission et elles seront reconnues comme membres de la congrégation de Besançon et pourront rester à l'Hospice.⁸²

C'est à cette condition que l'Hospice de Charité de Bourg restera sous la dépendance de Besançon.

* * * * *

1822... Jeanne-Antide est en France depuis le mois de juillet 1821...

La position de **Mgr de Pressigny** reste toujours aussi ferme et obstinée : « *Je répondrai toujours ce que j'ai déjà répondu... J'avais des raisons de craindre que son retour dans les maisons des filles de la Charité de Besançon n'y fût une occasion de troubles et de divisions.* »⁸³

« *J'ai pris l'avis du Conseil que j'ai établi pour le gouvernement du diocèse et... j'agis imprudemment si je changeais de conduite...* »⁸⁴

Mère Thouret supplie : « *J'ai l'espoir, Monseigneur, que vous retirerez les ordres donnés contre moi.* »⁸⁵

⁸⁰ Correspondance aux Archives de Rome. Lettres des 10 mai, 26 juin, 6, 10, 12, 27 et 29 juillet, 1^{er} août 1822

⁸¹ Bourg, Le Landeron, Saint-Jean d'Ardières

⁸² Archives de la Maison provinciale de Besançon. Correspondance entre la Commission des Hospices de Bourg et Sœur Catherine Barrois Supérieure de Besançon. Lettres des 24 et 28 décembre 1821, 5, 11, 17, 24, 26 et 29 janvier 1822, 20 février 1822.

⁸³ Lettre de Mgr de Pressigny à M. de Montaiglon du 2 mai 1822. L.D. p.378

⁸⁴ Archives Municipales Modernes de Besançon. Réponse du 17 mars 1822 de Mgr de Pressigny à la lettre de M. de Montaiglon du 14 mars

Elle multiplie les démarches pour sauver son Institut, pour faire paraître son bon droit, mais « *Il me fit une réponse très rude... C'est un homme déterminé, et qui ne veut absolument rien entendre... Je suis venue à Paris pour essayer de faire quelque chose. J'ai vu le Nonce plusieurs fois ; il a reçu des ordres de Rome dernièrement, qui confirment de nouveau le Bref du Saint Père... il gémit de voir les évêques si peu soumis au Saint-Siège... Il dit non et non.* »⁸⁶

L'entrevue avec Mgr de Pressigny est des plus humiliante pour Jeanne-Antide, il lui refuse sa bénédiction, il refuse de l'entendre, alors qu'elle est à genoux devant lui. Les deux personnes présentes à l'entrevue en ont été scandalisées.⁸⁷

Les ultimes lettres de supplication de Jeanne-Antide à Mgr de Pressigny du 5 février, celle du 2 mars qui accompagne son **Mémoire justificatif**, enfin du 18 juin 1822,⁸⁸ sont restées sans réponse. Dans ces lettres, elle ne craint pas d'affirmer que « *Sa Grandeur a été trompée.* »

Quand le Nonce écrit à Mgr de Pressigny le 17 février 1822⁸⁹ pour l'inciter à accepter le Bref apostolique et le faire observer par les sœurs, il n'obtient comme réponse, deux jours plus tard, qu'un refus, dont le principal motif est que Sœur Thouret a commis « *un crime... elle a osé mentir au successeur de St Pierre ; elle a osé calomnier devant lui, un prélat généralement honoré et estimé.* »⁹⁰

Ici, Mère Antoine de Padoue commente : « Mgr de Pressigny ne peut avouer que, ce qu'il reproche à Mère Thouret, c'est d'avoir fait passer l'autorité suprême, dans son Institut, de Besançon à Rome. »⁹¹

Pour faire **enregistrer le Bref pontifical** du 14 décembre 1819 par le gouvernement, « *L'affaire n'est pas sans difficultés...* »⁹²
« *Nous sommes obligées d'user de précaution et de prudence, à cause de Mgr de Pressigny, lequel est à Paris... Si ce n'était lui, il n'y aurait aucune difficulté de la part du gouvernement.* »⁹³

Son frère, **l'abbé Thouret**, vicaire à la paroisse St Pierre à Besançon, donne **des échos** de la situation :

« *Je sais que l'on déteste dans votre communauté la manière de gouverner des sœurs de la grande rue* »⁹⁴

« *Monseigneur de Villefrancon pense comme l'archevêque.* »⁹⁵

Par contre, « *Monsieur le curé de Sancey est toujours bien disposé.* »⁹⁶

Et : « *vous avez le bon droit de votre côté... voilà ce qui m'explique votre paix...* »⁹⁷

⁸⁵ Archives de Rome. Lettre de Jeanne-Antide adressée à Mgr de Pressigny depuis Thonon le 18 septembre 1821. L.D. p. 343

⁸⁶ Id. Lettre adressée à Monsieur Neyre depuis Paris, en décembre 1821. L.D. p. 346

⁸⁷ Id.

⁸⁸ L.D. p. 353, 361 et 385

⁸⁹ Archives de l'Archevêché de Besançon. L.D. p. 355

⁹⁰ Id. L.D. p. 358

⁹¹ L.D. p. 359

⁹² M. de Gérando présente à l'avocat Macarel le Bref à faire enregistrer au Conseil d'Etat, 17 janvier 1822

⁹³ Archives de Rome. Lettre de Jeanne-Antide adressée de Paris au chanoine Gallinari, 1822. L.D. p. 349

⁹⁴ Archives de Rome. Lettre du 9 avril 1822

⁹⁵ Id. du 12 mars 1822

⁹⁶ Id. du 24 avril 1822

Quant aux **sœurs de Sancey**, elles sont désolées :

Nous avons reçu votre lettre « *avec l'affection la plus tendre... l'âme navrée de la plus amère douleur de voir que les choses sont toujours au même point...* » Elles sont heureuses de participer à la croix de la Mère !⁹⁸

Besançon les a obligées à « *faire les vœux pour qu'on les laisse revenir et n'être pas obligées de quitter l'Habit, sans savoir où aller...* »⁹⁹

Ah ! Mais « *on pouvait la changer d'endroit et l'envoyer où ils voudraient, mais qu'ils ne changeraient jamais son cœur et ses sentiments pour notre Mère...* »¹⁰⁰

Jeanne-Antide ne leur avait pas permis de la suivre : « *Nous voici donc, ma très chère Mère, prisonnières pour un an... il a donc fallu que j'aille à la Grande Rue... j'ai eu ordre dans ma première **confession** d'aller dire à Sr Catherine que je la reconnaissais pour ma mère et ma supérieure... je l'ai fait avec une répugnance extrême...* »¹⁰¹

Mgr de Chaffoy, de Nîmes, écrit aux sœurs de Besançon le 7 février 1822¹⁰² « *Que devient Sr Thouret ? où en êtes-vous à cet égard ?* »

Et à Sœur Catherine Barrois, le 10 novembre :

« *Mgr l'archevêque m'avait mandé de Paris qu'il se proposait de vous autoriser à nommer une Supérieure générale, j'ai applaudi autant que j'ai pu à sa détermination...* »¹⁰³

* * * * *

Effectivement, le nouveau Vicaire général, **M. Rivière**, qui a succédé à Mgr de Chaffoy après son départ pour Nîmes, envoie aux sœurs une lettre circulaire imprimée datée du 1^{er} septembre : « *Ce sera cette année que se feront les élections, le 26 septembre prochain, jour qui suivra la clôture de la première des deux retraites.* » et il donne la procédure à suivre.¹⁰⁴

➤ **« Acte des premières élections » 26 septembre 1822**

« *Aujourd'hui vingt-six septembre, mil huit cent vingt deux, il a été fait élection ... de ma très chère **Sœur Catherine Barrois pour Supérieure générale** de la Congrégation des sœurs de la Charité de Besançon, à la majorité absolue des voix...* »¹⁰⁵

➤ **La rupture, déjà affirmée en 1820 par la nomination à titre provisoire d'une Supérieure, devient officielle ce 26 septembre 1822.**

⁹⁷ Id. du 8 janvier 1822

⁹⁸ Id. Lettre des sœurs Brigitte Jeannot et Thérèse Ruisseau du 17 janvier 1822 à Jeanne-Antide

⁹⁹ Id. du 28 octobre 1822 à l'abbé Thouret

¹⁰⁰ Id.

¹⁰¹ Id. du 30 novembre 1822 à Jeanne-Antide

¹⁰² Archives de la Maison provinciale de Besançon

¹⁰³ Id.

¹⁰⁴ Id.

¹⁰⁵ Id.

Mgr de Chaffoy exprime sa satisfaction : « Vous voilà bien constituées, hors déjà des embarras que le retour de Madame Thouret qui entravait tout... Je ne pense pas que vous ayez rien à redouter de la part de **Mme Thouret**... »¹⁰⁶

* * * * *

Pour conclure, je reprendrai des réflexions de Mère Antoine de Padoue :

« On la sépare de ses filles, mais elle est accueillie en une fraternité plus large, universelle, celle de l'Église catholique.

Besançon reste clos sur lui-même, mais Jeanne-Antide s'est laissée emporter au souffle de l'Esprit – elle irait au bout du monde...

Le Nonce disait à Mgr de Pressigny : « Les bienfaits d'un tel Institut ne doivent pas se renfermer dans un seul diocèse, mais s'étendre à la catholicité. »¹⁰⁷

¹⁰⁶ Id. même lettre du 10 novembre 1822

¹⁰⁷ Archives de l'Archevêché de Besançon. Lettre du 17 février 1822. L.D. p. 355